

Pénurie

Evaluations

ANALYSE

Devoirs

Partenariats

FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

NOUVEAU COURS DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ : LE DEVOIR D'INFORMATION AUX PARENTS EST-IL UNE FAUTE ?

Joëlle Lacroix
Véronique de Thier
Luc Pirson

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

rue de Bourgogne 48
1190 Forest

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



L'ANALYSE EN UN COUP D'ŒIL

MOTS CLEFS

cours- philosophie – citoyenneté – morale – religion – dispense – programme – information – éducation permanente

Présenté le 23 juin 2016 en grande pompe en conférence de presse par les représentants des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel et par celui des écoles libres indépendantes (Mme la Ministre Marie-Martine Schyns, M. Didier Leturcq, Mme Fanny Constant et M. Michel Bettens pour la FELSI), le programme¹ du nouveau cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté est né. La FAPEO a salué avec enthousiasme l'ambition de ce cours qui renvoie à des compétences à atteindre et qui, comme tout cours obligatoire, sera soumis à évaluation et inspection. Informer les parents du contenu de ce nouveau programme, avec les outils de communication d'aujourd'hui, fait partie de nos missions. Où est le problème ?



¹ En conférence de presse du 23 juin 2016 : https://www.cecp.be/refeos/wp-content/uploads/2016/06/2016.06.26.Programme.Cours_de_philosophie.et_de_citoyennet-.pdf

TABLE DES MATIERES

L'analyse en un coup d'œil	1
Un nouveau cours à l'école : cacher ce contenu que je ne saurais voir ?	3
Retours des parents : une information à géométrie variable	3
Vous avez dit « pression » ?	6
La FAPEO est un organisme d'éducation permanente et informe.....	6
La FAPEO est dans ses missions auprès des parents	9
La FAPEO peut-elle diffuser des informations aux parents ?	9
Les moyens de la FAPEO pour diffuser de l'information ?	10
Vous avez dit « illégalité » ?	10
Finalement, qu'est-ce qui dérange ?	11
Athées, agnostiques, pastafariens, bouddhistes... non vous n'êtes pas tout seuls !	12
Les représentants des cultes sont-ils les porte-parole des parents de l'enseignement officiel ?	12
Une atteinte à la liberté religieuse et à la liberté d'expression ?	12
Les parents pas respectés ?	13
Références	15

UN NOUVEAU COURS À L'ÉCOLE : CACHER CE CONTENU QUE JE NE SAURAI VOIR ?

La mise en place du nouveau cours de philosophie et de citoyenneté d'une heure pour tous, l'organisation de la dispense sous forme d'une 2^e heure de ce cours ainsi que la modification du formulaire de choix sont des données nouvelles et complexes pour les parents. Ces éléments neufs méritent une campagne d'information dès lors que les parents ont un choix à formuler. Afin de renseigner les parents sur le contenu de ce nouveau cours enthousiasmant et ambitieux - au point qu'une heure par semaine semble peu propice à réaliser ses ambitions - la FAPEO est partie en campagne d'information². Un site Web dédié exclusivement à cette question propose une série d'informations. On y trouve, entre autres, un FAQ détaillé qui explique le décret en questions-réponses. Le programme³ de cours élaboré s'y trouve également, permettant aux parents de découvrir tout son intérêt.

Dès le 1^{er} septembre 2016, beaucoup de parents ont reçu le formulaire de choix. Avec comme devoir (inscrit au journal de classe) de le compléter, parfois pour le lendemain. La question de l'information des parents sur le contenu de ce nouveau cours est entière. Seuls les initiés auront pris la peine de trouver les renseignements avant la rentrée. Et seuls les branchés médiatiques auront suivi les débats de ces dernières années, dont celui sur l'Encadrement Pédagogique Alternatif⁴, qui n'a justement RIEN à voir avec le nouveau cours, qui lui serait plutôt un cours de TOUT s'il fallait l'imager.

Retours des parents : une information à géométrie variable

Il nous est revenu dès les premiers jours de la rentrée des classes que dans la plupart des écoles les parents ont dû compléter le formulaire de choix sans avoir reçu la moindre communication, mis à part l'encadré juridique incompréhensible qui accompagne le formulaire, de la part des écoles. Qui plus est, ils ont été priés de rendre le formulaire « viiiiiite » alors qu'un délai de 6 jours ouvrables après la remise du formulaire est légalement prévu pour ce faire. Très rapidement des parents nous ont questionné sur le contenu du cours, sur le régime 1 heure ou 2 heures et sur l'organisation dans la grille horaire de la deuxième heure ; dernière question à laquelle il n'est pas possible de répondre avant le 1^{er} octobre 2016. Une rentrée chaotique sur ce point était annoncée depuis des mois. Et comme l'année

² <http://www.deuxheurescestmieux.be/>

³ https://www.rtb.be/info/belgique/detail_tout-sur-les-futurs-cours-de-philo-et-citoyennete?id=9334641

⁴ Véronique de Thier, Joëlle Lacroix, Luc Pirson, Analyse de la FAPEO, *La saga de l'enseignement pédagogique alternatif*, 2015 - 12/15, <http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2015/12/12-15-La-saga-de-LEPA1.pdf>

précédente, 2015, les parents n'ont pas eu réponses aux questions légitimes qu'ils se posent. Ceci, inévitablement, va faire de nombreux mécontents dans les semaines à venir.

Des parents ayant connu l'Encadrement Pédagogique Alternatif l'année dernière expliquaient ne pas vouloir prendre le risque de voir leur enfant isolé, sorti de sa classe, seul ou à deux avec un enseignant, une direction, à remplir un questionnaire après lecture solitaire. Pour ces parents, leurs enfants ont été l'an dernier sanctionnés, punis. Quelles informations ont pu rassurer ces parents ? En l'absence de communication proactive de la part des pouvoirs organisateurs et des directions, les parents nous disent avoir opté pour la sécurité, même si l'idée d'un nouveau cours de philosophie et de citoyenneté pour tous les élèves les a convaincus.

Est-ce bien normal ? On ne peut que se poser la question de pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ; un bloc de deux heures pour tous n'aurait-il pas facilité l'organisation de cette rentrée ?

La FAPEO a sollicité le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (le CECP), fédération des pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental, en lui demandant de bien vouloir transférer aux pouvoirs organisateurs une lettre d'information à diffuser aux parents sur l'existence du site d'information <http://deuxheurescestmieux.be/faq> .



Forest, le 30 août 2016

Objet - La nouveauté de la rentrée : une heure, voire deux, de Cours de Philosophie et de Citoyenneté pour tous dans le fondamental

Madame, Monsieur,
Chers parents,
Chers élèves,

Dès 6 ans, à partir de cette rentrée, les enfants auront au programme de leur semaine une heure de cours de philosophie et citoyenneté, ensemble, dans leur groupe-classe. Cette heure remplacera l'une des deux heures de cours de religion ou de morale.

Vous aurez la possibilité d'opter pour une deuxième de Cours de philosophie et de Citoyenneté si vous ne choisissez pas l'heure de morale ou de religion restante.

Pour en savoir plus, nous mettons à votre disposition un site d'informations sur ce nouveau cours : www.deuxheurescestmieux.be dans lequel nous confirmons l'intérêt que nous voyons dans ces deux heures de cours qui permettent de faire vivre un programme ambitieux et enthousiasmant défini par les réseaux de l'enseignement et la Fédération des Ecoles Libres Subventionnées Indépendantes (la FELSI).

Ce cours de deux heures, pour ceux qui en font le choix, donnera enfin aux enfants le temps de réfléchir et d'agir ensemble.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée des classes.

Luc Pirson,
Président

Joëlle Lacroix,
Secrétaire générale

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne, 48,
1190 Bruxelles
Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70
E-mail : secretariat@fapeo.be
Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Vous avez dit « pression » ?

Revenons à la définition du mot : influence coercitive, contrainte morale⁵ ! La FAPEO exprime dans la lettre adressée aux parents et relayée le cas échéant par les pouvoirs organisateurs communaux juste son souhait, qui n'est pas neuf, et comme elle le fait depuis des années avec bien d'autres au sein du Centre d'Etude et de Défense de l'Enseignement Public.⁶

La FAPEO n'a pas attendu les attentats de ces deux dernières années pour revendiquer l'instauration d'un cours de philosophie et de citoyenneté, contrairement à ce que certains médias affirment, notamment l'éditorialiste⁷ de *La Libre Belgique* le jeudi 8 septembre 2016.

En outre, la campagne ne plaide pas pour un choix de cours philosophique, mais en faveur d'un cours de philosophie et de citoyenneté neutre, qui vient prolonger la première heure désormais obligatoire.

Où est l'élément de contrainte ? La FAPEO n'a aucun moyen de contrainte à sa disposition : nos outils sont ceux de l'éducation permanente d'aujourd'hui et ceux qui nous sont donnés par décret dans le cadre de nos missions d'organisation représentant les parents dans les structures de consultation du système éducatif. À la lecture du décret, la FAPEO a même ici un devoir d'information envers les parents de l'enseignement officiel.

La FAPEO est un organisme d'éducation permanente et informe

Selon l'article 1er du décret du 17 juillet 2003, une organisation d'éducation permanente (<http://www.educationpermanente.cfwb.be/>) a pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes :

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Ainsi, les associations d'éducation permanente des adultes travaillent à développer les capacités de citoyenneté active et la pratique de la vie associative.

⁵ Larousse.

⁶ <http://www.cedep.be/>

⁷ Par exemple Francis Van de Woestyne, publié le jeudi 8 septembre 2016 à 07h07 - Mis à jour le jeudi 8 septembre 2016 à 09h36 : <http://m.lalibre.be/debats/edito/edito-il-faut-garder-les-cours-de-religion-57d040c53570646c923a63b2>

Dès lors, une campagne⁸ en faveur de plus de citoyenneté et d'esprit critique (philo) à l'école, c'est une campagne d'éducation permanente. C'est en plus une campagne pour la défense des valeurs de l'enseignement officiel. Il suffit pour s'en convaincre de prendre le temps de relire la Charte de l'enseignement officiel.

L'organisation de l'école et des grilles horaires a changé, la FAPEO doit en informer les parents. La FAPEO est une ASBL, elle peut donc porter un projet en toute liberté pour autant que celui-ci soit en accord avec les valeurs qu'elle défend. Et les valeurs que la FAPEO prône sont celles de l'enseignement officiel et correspondent à l'objet même du nouveau cours en termes de compétences à atteindre :

- démocratie ;
- ouverture et démarche scientifique ;
- respect et neutralité ;
- émancipation sociale.

⁸ <http://www.deuxheurescestmieux.be>

NOS VALEURS

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), par l'engagement et la qualité du travail de ses personnels, offre à chaque étudiant, à chaque élève et à sa famille, la possibilité de vivre et de partager des valeurs essentielles :

DÉMOCRATIE

WBE forme les élèves et les étudiants au respect des Libertés et des Droits fondamentaux de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant.
Il suscite l'adhésion des élèves et des étudiants à l'exercice de leur libre arbitre par le développement de connaissances raisonnées et l'exercice de l'esprit critique.

OUVERTURE & DÉMARCHE SCIENTIFIQUE

WBE forme des citoyens libres, responsables, ouverts sur le monde et sa diversité culturelle.
L'apprentissage de la citoyenneté s'opère au travers d'une culture du respect, de la compréhension de l'autre et de la solidarité avec autrui.
Il développe le goût des élèves et des étudiants à rechercher la vérité avec une constante honnêteté intellectuelle, toute de rigueur, d'objectivité, de rationalité et de tolérance.

RESPECT & NEUTRALITÉ

WBE accueille chaque élève et chaque étudiant sans discrimination, dans le respect du règlement de ses établissements scolaires.
Il développe chez ceux-ci la liberté de conscience, de pensée, et la leur garantit.
Il stimule leur attachement à user de la liberté d'expression sans jamais dénigrer ni les personnes, ni les savoirs.

ÉMANCIPATION SOCIALE

WBE travaille au développement libre et graduel de la personnalité de chaque élève et de chaque étudiant.
Il vise à les amener à s'approprier les savoirs et à acquérir les compétences pour leur permettre de prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
Actif face aux inégalités sociales, WBE soutient les moins favorisés afin qu'aucun choix ne leur soit interdit pour des raisons liées à leur milieu d'origine.
Confiants en eux, conscients de leurs potentialités, l'élève et l'étudiant construisent leur émancipation intellectuelle, gage de leur émancipation sociale.

www.wallonie-bruxelles-enseignement.be

La FAPEO est dans ses missions auprès des parents

La FAPEO est désignée, par le décret du 30-04-2009⁹, comme représentative des associations de parents. L'article 6, §2 précise :

§ 2. [Les associations représentatives des parents d'élèves] ont des missions qui s'adressent à tout le public scolaire : [...]

- susciter la participation active de tous les parents d'élèves en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyen actif et responsable au sein de la société et des établissements scolaires ;

- assurer la circulation de l'information auprès et en provenance des parents et des Associations de Parents ; [...]. »

La FAPEO peut-elle diffuser des informations aux parents ?

Le décret de 2009 (article 5), explicité dans la circulaire de rentrée 2012 (n° 4182), précise les engagements de l'école à l'égard de l'association de parents (article 5), dont la diffusion des documents auprès des parents.

Ces engagements concernent explicitement toutes les associations de parents, pas nommément la fédération ; mais comme la FAPEO fédère et représente les associations de parents de l'enseignement officiel, l'extrapolation est valable.

Le décret précise donc que :

« Le contenu des documents diffusés par l'Association de Parents doit notamment respecter les dispositions relatives à la protection de la vie privée et doit s'interdire de toute propagande pour un parti politique, toute activité commerciale ou toute attitude relevant de la concurrence déloyale entre les établissements scolaires, conformément aux termes de l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. »

Jusqu'ici, tout va bien, l'information sur les deux heures respecte ces éléments.

« Il doit aussi respecter le Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté et le Décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement. »

La FAPEO respecte la neutralité de l'enseignement et plaide même en faveur de son affirmation en informant qu'un cours de deux heures est nécessaire pour atteindre les

⁹ Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves en Communauté française, D. 30-04-2009.

compétences déterminées par le référentiel et traduites dans les programmes. Et ceci sera encore plus juste pour le référentiel des compétences terminales (6^e secondaire). La FAPEO n'est d'ailleurs pas la seule à le penser, mais elle le dit tout haut, c'est ce qui fait la différence.

Les moyens de la FAPEO pour diffuser de l'information ?

Aujourd'hui, les moyens technologiques permettent de créer et gérer facilement un site Internet et d'être présent sur les réseaux sociaux. La FAPEO diffuse autant que possible par ces canaux électroniques. Est-ce suffisant pour remplir sa mission et toucher tous les parents en toute équité ? Evidemment non. Tous les parents ne sont pas hyper-branchés sur le Net ni forcément abonnés à notre site et notre page Facebook.

L'article 5.4 du décret de 2009 donne aux associations de parents cette possibilité : « Le Chef d'Etablissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'Enseignement subventionné par la Communauté française veillera à la diffusion des documents de l'Association de Parents, qui devront être clairement identifiés comme émanant de ladite Association de Parents. »

Le même article précise : « Toute décision de refus de diffusion de documents émanant de l'Association de parents prise par le Chef d'Etablissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné par la Communauté française doit faire l'objet d'une motivation auprès de l'Association de parents. »

Quand la FAPEO sollicite des pouvoirs organisateurs pour diffuser le plus largement possible une lettre à destination des parents, dont le contenu et la forme respectent tous les prescrits cités, la FAPEO et les pouvoirs organisateurs sont chacun dans leurs droits et remplissent pleinement leurs obligations.

Vous avez dit « illégalité » ?

Pour rappel, lors des accusations¹⁰ portées en 2015 par « l'instance catholique » contre la lettre de la FAPEO accompagnant le formulaire de choix¹¹, cette « instance » parlait de violation par la FAPEO de l'article 8 du Pacte scolaire 1959 et de la Circulaire de rentrée 4918 du 27 juin 2014 (4.3.2.), soit de non-respect de la liberté de choix des parents des cours convictionnels, et de sortir de son devoir de neutralité.

¹⁰ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/l-instance-catholique-s-indigne-des-methodes-de-la-fapeo-553d1a553570fde9b2ec6b11>

¹¹ <http://www.enseignons.be/2015/05/06/pourquoi-la-fapeo-embarrasse-joelle-milquet/>

En revanche, quand les évêques¹² adressent directement à leurs professeurs de religion une lettre destinée aux parents, sans passer par les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel, cette violation n'existe plus.

Le nouveau modèle de formulaire de choix arrêté le 24 août 2016 par le gouvernement précise toujours que « *Conformément au pacte scolaire : - le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, entre ces cours, est entièrement libre ; - il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ces choix une pression quelconque et des sanctions disciplinaires pourront frapper les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction. »*

La FAPEO ne viole pas ces règles précitées pour les raisons suivantes :

- L'interdiction de pression sur le choix qui est énoncée dans ces deux textes porte sur le choix à faire entre les cours de religion et de morale eux-mêmes (les plats répertoriés sur le menu), **PAS** sur le choix à faire entre l'envie ou non de suivre un de ces cours dits « philosophiques » (vais-je manger au restaurant ou non ?).
- **La demande de dispense** n'est pas un choix pour une option philosophique. La présentation dans le formulaire de choix est explicite et prévoit un encadré à part (voir ANNEXE en fin d'analyse) pour la demande de dispense.
- La circulaire de 2014 (qui ne peut énoncer la moindre règle juridique contraignante) parle de « quiconque » lorsqu'elle énonce l'interdiction de pressions. Mais une circulaire est juridiquement une **instruction donnée par un ministre à son administration**. La FAPEO n'est pas sous le pouvoir hiérarchique de la Ministre de l'enseignement obligatoire, elle ne peut donc être visée par cette circulaire. Il est à noter d'ailleurs que, dans le transmis de ladite circulaire, il est indiqué que les associations de parents l'ont reçue pour *information* seulement.

FINALEMENT, QU'EST-CE QUI DÉRANGE ?

Comme à chaque fois, le ton monte du côté des cultes pour défendre le maintien des cours de religion à l'école publique. Quoi de plus normal. C'est effectivement humainement une position que l'on peut comprendre. Mais les arguments sont pour le moins surprenants.

¹² <http://www.cathobel.be/2016/06/13/cours-de-religion-catholique-lenseignement-officiel-lettre-eveques-irrite-t-monde-laic/>

Mercredi 7 septembre 2016¹³, les responsables des communautés musulmanes, catholiques, orthodoxes, protestantes évangéliques, anglicanes et israélites diffusent un communiqué commun « *pour que le cours de religion soit effectivement maintenu après s'être réunis "en urgence" mardi. Ils regrettent par ailleurs la "pression" exercée par la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) sur les parents à qui elle conseille de "demander la dispense des cours de religion et de morale, afin de suivre deux heures d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté* ».

Athées, agnostiques, pastafariens, bouddhistes... non vous n'êtes pas tout seuls !

"Les valeurs de foi, de justice, de dialogue et de paix, que l'on retrouve dans toutes les convictions, permettent non seulement (aux enfants et aux jeunes) d'approfondir les racines de leur culture religieuse, mais sont aussi des leviers puissants pour construire le vivre ensemble" dit le communiqué des représentants des cultes. Les valeurs qui sont défendues dans le nouveau cours sont des valeurs universelles qui devraient être portées par tous quelles que soient ses convictions personnelles. Le message des représentants des cultes est plutôt excluant vis-à-vis de ceux qui n'appartiennent à aucune culture religieuse.

Les représentants des cultes sont-ils les porte-parole des parents de l'enseignement officiel ?

Ceux-ci disent partager l'inquiétude des parents "*qui apprennent que, dans certaines écoles, le cours de religion n'est pas donné, ou que les professeurs de religion sont empêchés de rencontrer leurs élèves confinés dans des salles d'études*". La FAPEO, elle, s'adresse à tous les parents qu'ils soient catholiques, musulmans, de tout autre confession, athées, agnostiques, en les invitant à opter pour un projet qui rassemble plutôt que d'exacerber les particularismes.

Une atteinte à la liberté religieuse et à la liberté d'expression ?

Les responsables des communautés religieuses insistent pour que "*le cours de religion soit effectivement maintenu à côté du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté*", en conformité avec la Constitution et les décrets. "*Dans notre société, la liberté religieuse et la liberté d'expression sont des libertés fondamentales*", rappellent-ils. En quoi le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté porte-t-il atteinte à la liberté religieuse et à la liberté d'expression ? Qui a dit que les enfants devront dans ce cours renoncer à leurs convictions ? Quant à la liberté d'expression, elle est un des piliers de ce cours qui a pour objectif, entre autres, d'aiguiser le sens critique des jeunes.

¹³ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-responsables-des-cultes-insistent-pour-que-le-cours-de-religion-soit-maintenu-57cfe6953570646c923a33c8>

Les parents pas respectés ?

Les responsables des cultes critiquent par ailleurs la distribution par la FAPEO de « tracts » aux parents les invitant à "*demander la dispense des cours de religion et de morale, afin de suivre deux heures d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté*". "*Les parents catholiques, musulmans, juifs, orthodoxes, protestants, évangéliques (...) n'ont pas été respectés et nous souhaitons le dénoncer*", écrivent-ils.

En quoi l'idée de prendre fait et cause pour un cours de philosophie et de citoyenneté respectueux des différences et des convictions de chacun serait-il injurieux ? A moins que certains envisagent une excommunication pour les ouailles qui déserteraient le cours de religion au profit d'un cours qui rassemble sur des valeurs communes.

Quant aux « tracts », continuons dans cette délirante logique : il est tout aussi évident que des milliers de membres actifs de la FAPEO ont été vus à la sortie des écoles avec un gueulophone en main hurlant « A bas la calotte » ! Radio Vatican¹⁴ s'est inquiétée de ces dangereux « *syndicats qui font pression sur les parents* ».

De qui se moque-t-on ? Qui fait de la désinformation ? Qui fait pression sur qui ? ... Quand donc la FAPEO informe, dans son droit et ses devoirs, tous les parents à propos de la nouveauté pédagogique de l'année 2016 : un véritable cours de philosophie et de citoyenneté pour tous les élèves, un cours qui rassemble autour d'un seul vrai projet : rendre nos enfants à la fois autonomes en tant que citoyens et respectueux de tous, quelles que soient les convictions philosophiques ou religieuses, ou pas pour ceux qui n'en ont pas. Et c'est bien là, à travers ce cours, que l'apprentissage des obligations de tous vis-à-vis des libertés de chacun et vice-versa prendra son essor.

Quand la FAPEO voit cette nouvelle colonne vertébrale se mettre en place dans l'école, catalyseur du vivre ensemble, il faut encore regretter les résistances de certains qui préfèrent tenter l'exacerbation des foules et le retranchement dans des logiques protectionnistes ; résistance d'un autre âge, résistance du passé. Par pitié, de grâce, n'oublions pas l'essentiel : nos enfants et leur avenir.

¹⁴http://fr.radiovaticana.va/news/2016/09/07/belgique_les_cours_de_religion_en_danger/1256546

Annexe

DECLARATION

relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou, en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté

Je soussigné(e).....parent,
personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1).....
..... élève de (2).....
.....

déclare avoir pris connaissance de la note encadrée ci-dessus et, conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

- Le cours de religion catholique
- Le cours de religion islamique
- Le cours de religion israélite
- Le cours de religion orthodoxe
- Le cours de religion protestante
- Le cours de morale non confessionnelle

Soit (4) :

En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème} période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Le..... (5)

.....(6)

Notes

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement

(3) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(4) ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature

RÉFÉRENCES

Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves en Communauté française, D. 30-04-2009.

Véronique de Thier, Joëlle Lacroix, Luc Pirson, Analyse de la FAPEO, *La saga de l'enseignement pédagogique alternatif*, 2015 - 12/15, <http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2015/12/12-15-La-saga-de-IEPA1.pdf>

Francis Van de Woestyne, Edito, *Il faut garder les cours de religion*, publié le jeudi 8 septembre 2016 à 07h07 - Mis à jour le jeudi 8 septembre 2016 à 09h36 : <http://m.lalibre.be/debats/edito/edito-il-faut-garder-les-cours-de-religion-57d040c53570646c923a63b2>

<http://www.deuxheurescestmieux.be/>

Rachel Crivellaro, *Tout sur les futurs cours de philo et de citoyenneté*, 23 juin 2016, https://www.rtf.be/info/belgique/detail_tout-sur-les-futurs-cours-de-philo-et-citoyennete?id=9334641

https://www.cecp.be/refeos/wp-content/uploads/2016/06/2016.06.26.Programme.Cours_de_philosophie.et_de_citoyennete-.pdf

http://fr.radiovaticana.va/news/2016/09/07/belgique_les_cours_de_religion_en_danger/1256546

<http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-responsables-des-cultes-insistent-pour-que-le-cours-de-religion-soit-maintenu-57cfe6953570646c923a33c8>

<http://www.cathobel.be/2016/06/13/cours-de-religion-catholique-lenseignement-officiel-lettre-eveques-irrite-t-monde-laic/>

<http://www.lalibre.be/actu/belgique/l-instance-catholique-s-indigne-des-methodes-de-la-fapeo-553d1a553570fde9b2ec6b11>

<http://www.enseignons.be/2015/05/06/pourquoi-la-fapeo-embarrasse-joelle-milquet/>